



Réformer l'imposition du tabac dans un intérêt de santé publique : recommandations de la CFANT

Messages-clés

- **Le tabagisme est la première cause évitable de mortalité en Suisse, responsable de coûts sanitaires et sociaux élevés.**
- **Les produits du tabac sont sous-imposés en Suisse par rapport aux recommandations internationales, notamment en comparaison avec les pays voisins.**
- **Une augmentation significative de la taxation des cigarettes conventionnelles est une priorité pour réduire la consommation, alléger les coûts pour le système de santé et renforcer les finances publiques.**
- **L'augmentation du prix est en outre particulièrement efficace pour prévenir la consommation de tabac chez les adolescents et les jeunes adultes.**
- **Une imposition différenciée, fondée sur la diminution des risques pour la santé par rapport au tabac, est justifiée pour certains produits.**
- **Une part fixe des recettes fiscales provenant de tous les produits du tabac doit être allouée au Fonds de prévention du tabagisme (FPT) et aux cantons, afin de soutenir la prévention, l'aide à l'arrêt, le suivi de la consommation et l'application de la législation.**

Constats

Tabagisme

- En Suisse, 24 % de la population âgée de 15 ans et plus fumait en 2022, dont 16 % de manière quotidienne¹. Un chiffre encore éloigné de l'objectif international de moins de 5 % de fumeurs¹.
- Le tabagisme constitue le principal facteur de risque évitable pour la santé en Suisse, causant chaque année la mort de 9 500 personnes. En moyenne, les fumeurs perdent environ 10 ans d'espérance de vie.
- Le tabagisme est un fardeau important pour la société. Il coûte 4 milliards par année en Suisse, dont 3 milliards de coûts sanitaires et 1 milliard de perte de productivité².
- Depuis 1972, les ventes de cigarettes ont reculé. En l'absence d'ajustement de la fiscalité, cela a entraîné une baisse des recettes fiscales.
- En 2025, la part des taxes dans le prix de vente des cigarettes les plus vendues en Suisse est de 58 % (y.c. TVA), contre 64 % en 2009. Cette baisse relative résulte de l'augmentation continue des prix de vente décidée par l'industrie. Cela place la Suisse bien en dessous du seuil de 75 % recommandé et appliqué par les pays voisins.

¹ L'objectif de moins de 5 % de consommateurs de tabac d'ici 2040 provient notamment de l'Union européenne dans le cadre de son initiative "Génération sans tabac", qui s'inscrit dans l'approche dite de "fin du tabac" (Tobacco Endgame), visant non plus seulement à contrôler le tabagisme mais à y mettre fin grâce à des changements structurels, politiques et sociaux. Source : Ollila H, Ruokolainen O, Laatikainen T, Koprivnikar H; and JATC-2 WP9 co-authors. Tobacco endgame goals and measures in Europe: current status and future directions. Tob Control. 2024 Jun 17;tc-2024-058606. doi: 10.1136/tc-2024-058606. Epub ahead of print. PMID: 38886051.

- Ces 20 dernières années, différents nouveaux produits à base de tabac et de nicotine (ex. tabac chauffé, cigarette électronique, snus, sachets nicotinés) ont été mis sur le marché³. La nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (loi sur les produits du tabac, LPTab), entrée en vigueur en octobre 2024, a permis de les réglementer. En revanche, la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab) contient des catégories qui ne sont plus adaptées à la réalité du marché, ce qui fait que certains produits échappent à une imposition adéquate.

Prévention

- L'imposition des produits du tabac se justifie pour plusieurs raisons économiques : elle compense les coûts qu'ils génèrent pour la société (externalités négatives), prend en compte les dommages subis par les personnes fumeuses elles-mêmes (intériorités négatives), représente l'une des mesures de santé publique les plus efficaces et rentables (efficience), et contribue de manière significative au financement du budget fédéral (fiscalité).
- Les données scientifiques montrent que les politiques fiscales et tarifaires figurent parmi les moyens les plus efficaces (*best buys*)^{4,5} et les plus rapides (*quick buys*)⁶ pour réduire le tabagisme. À l'échelle internationale, on observe que dans les pays à revenu élevé, une augmentation de 10 % du prix des cigarettes entraîne une baisse de la consommation d'environ 4 %^{7,8}. Augmenter le prix des produits du tabac permet de prévenir l'initiation chez les jeunes, de réduire la consommation chez les personnes fumeuses et d'encourager l'arrêt du tabac⁹. Cela contribue à diminuer les dommages pour la santé, à alléger les coûts pour l'assurance maladie et à réduire les dépenses sociales liées au tabagisme.
- Contrairement à ce que dit l'industrie du tabac, augmenter les taxes et les prix a peu d'effet sur le marché des cigarettes illicites et n'en est pas la cause principale ; les recherches montrent que ce sont surtout des facteurs non liés au prix (ex. Gouvernance et administration, cadre réglementaire, corruption, volonté politique, acceptation sociale, réseaux informels, géographie) qui déterminent la taille de ce marché¹⁰.
- En 2022, 57 % de la population suisse se disait favorable à une augmentation du prix du paquet de cigarettes, de 8,40 à 10 francs¹¹.
- L'OMS recommande d'imposer le tabac à au moins 75 % du prix de vente, ce qui constitue un seuil reconnu comme efficace pour réduire la consommation^{12,13}. En 2022, 28 pays européens avaient déjà atteint cet objectif¹⁴. En comparaison européenne, les produits du tabac sont donc considérablement sous-imposés en Suisse¹⁵.
- Ne pas taxer les cigarettes à hauteur de 75 % revient à accorder un avantage fiscal majeur à l'industrie du tabac. L'absence d'augmentation des taxes sur les cigarettes conventionnelles ces dernières années a entraîné une perte importante de revenus pour l'Etat.
- L'imposition des produits du tabac génère des recettes fiscales qui alimentent directement le budget fédéral et contribuent au financement de l'AVS. Plutôt que chercher à compenser la baisse de ces recettes – due au recul des ventes – en taxant de la même manière les nouveaux produits sans tabac à risque réduit, il serait plus efficace d'augmenter la fiscalité sur les cigarettes et autres produits du tabac. Cette mesure permettrait à la fois de renforcer les recettes publiques et de diminuer les coûts médicaux et sociaux liés au tabagisme.
- Du point de vue de la santé publique, les cigarettes devraient être davantage taxées. En revanche, une imposition différenciée est justifiée pour les produits dont il est démontré qu'ils réduisent les risques pour la santé et qu'ils aident à arrêter de fumer. Les études économiques montrent que le prix des différents produits influence leur consommation, notamment par des effets de substitution. Par exemple, une taxation plus faible des cigarettes électroniques peut réduire la consommation de tabac fumé^{16,17,18,19}, ce qui est bénéfique dans un contexte d'aide à l'arrêt. Un suivi rigoureux est cependant nécessaire pour éviter que ces produits ne favorisent l'initiation au tabagisme chez les jeunes non-consommateurs.

- Actuellement, seules les cigarettes et le tabac à rouler (tabac à coupe fine) sont soumis à une taxe spécifique qui alimente également le Fonds de prévention du tabagisme (FPT). Une extension de la taxe pour le FPT aux autres produits du tabac permettrait des investissements dans la prévention de ces nouveaux produits chez les jeunes.

Vision

- L'urgence en santé publique est claire : il est important de réduire la consommation des cigarettes conventionnelles, produit du tabac le plus consommé et principale cause de maladies et de décès évitables, en Suisse. Pour un impact sanitaire et fiscal maximal, la taxation doit cibler en priorité ce produit, avec des hausses régulières jusqu'à atteindre une prévalence de moins de 5 % de fumeurs quotidiens.
- Les autres produits à base de tabac ou de nicotine (cigarettes électroniques, sachets de tabac, sachets de nicotine) peuvent être taxés différemment selon leur niveau de risque.
- Un monde sans consommation de nicotine est peu réaliste et contraire à une approche pragmatique de réduction des risques. Même si la nicotine crée une forte dépendance, ce qui pose un problème particulier chez les jeunes, ce sont surtout les cigarettes conventionnelles qui causent les maladies et les décès.

Recommandations

Au vu de ces constats, la CFANT estime que l'objectif principal est de réduire le fardeau sanitaire et social lié au tabagisme. L'augmentation du prix des produits du tabac est une mesure indispensable et prioritaire pour atteindre cet objectif en Suisse. La CFANT recommande donc de réviser la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab) afin de :

1. **Augmenter de manière significative l'imposition des cigarettes et autres produits du tabac à fumer.** Mettre en place une progression annuelle de 10 % du taux d'imposition jusqu'à atteindre au moins 75 % du prix de vente, conformément aux standards internationaux de santé publique. Cela permettrait d'aligner la politique fiscale sur les objectifs de santé publique.

Avantages : cela permettrait de diminuer la consommation, en particulier chez les personnes jeunes, d'améliorer la santé de la population, de diminuer les coûts du système de santé à la charge de la collectivité et de contribuer durablement au financement de l'AVS.

2. **Imposer les produits du tabac à fumer, incluant les cigares, cigarillos, tabac à rouler, tabac à shisha au même taux que les cigarettes conventionnelles,** car ils présentent des risques pour la santé comparables et significatifs, notamment en raison de leur forme de combustion ou d'inhalation. En revanche, les cigarettes électroniques et les produits à usage oral devraient bénéficier d'une imposition réduite, en raison de leurs risques moins élevés pour la santé établis. En ce qui concerne le tabac chauffé, la CFANT est d'avis qu'il soit mis au même niveau d'imposition que les produits du tabac à fumer, en raison de l'absence d'études rigoureuses et concluantes attestant d'une réduction significative du risque pour la santé.

Avantages : cela permettrait de réduire la consommation des produits les plus nocifs, de corriger des inégalités de traitement et de simplifier les catégories de produits. Cela accentuerait la différence de prix avec les produits qui présentent un risque moins élevé pour la santé.

3. Allouer systématiquement une part fixe des recettes fiscales issues de tous les produits du tabac au Fonds de prévention du tabagisme (FPT) et aux cantons.

Avantages : cela permettrait de renforcer durablement les efforts de prévention, en particulier auprès des jeunes, de soutenir les personnes fumeuses dont la majorité souhaite arrêter, d'assurer un suivi de la consommation (monitoring), et de garantir l'application de la législation sur les produits du tabac (LPTab).

4. Garantir une adaptation dynamique de l'imposition du tabac. Donner au Conseil fédéral la compétence d'adapter dans le futur l'impôt sur les produits du tabac et inscrire dans la loi une adaptation automatique à l'inflation.

Avantages : cela permettrait au Conseil fédéral d'ajuster rapidement les taxes en fonction de l'évolution du marché et des comportements de consommation, en utilisant la fiscalité comme taxe d'orientation pour encourager l'arrêt du tabac ou la consommation de produits moins nocifs, sans passer par une révision législative longue et rigide. L'adaptation automatique à l'inflation garantirait par ailleurs le maintien du pouvoir dissuasif des taxes à long terme.

5. Mesurer les impacts pour guider les politiques fiscales et de santé publique. Réaliser une évaluation afin de mesurer les effets des nouvelles mesures sur la consommation (dont substitutions entre produits) et les recettes fiscales (dont marché noir), ainsi que des analyses prospectives (modélisations) permettant d'anticiper les impacts de futures modifications.

Avantages : cela permettrait d'adapter les politiques afin qu'elles atteignent bien leurs objectifs de santé publique, et d'offrir aux décideurs et aux décideuses une base scientifique solide pour prendre des décisions informées.

Une réforme de la loi sur l'imposition du tabac offrirait l'occasion de mettre en place un système fiscal simplifié, cohérent et fondé sur les données scientifiques et les bonnes pratiques internationales. Ce changement représenterait une avancée majeure pour la santé publique, permettrait de réduire les coûts pour le système de santé à la charge de la collectivité, tout en assurant des recettes fiscales stables d'environ 600 millions de francs par an.

Par ailleurs, la CFANT rappelle qu'il est essentiel que les substituts nicotiniques pharmaceutiques, dont l'efficacité pour l'aide à l'arrêt du tabac est scientifiquement démontrée, soient remboursés par l'assurance maladie de base, afin que toutes les personnes fumeuses qui souhaitent arrêter de fumer puissent avoir accès à des traitements de manière équitable.

¹ Office fédéral de la santé publique (OFSP). Consommation de tabac (âge: 15+). MonAM.

<https://ind.obsan.admin.ch/fr/indicateur/monam/consommation-de-tabac-age-15>. Consulté le 19.08.2025.

² Office fédéral de la santé publique (OFSP). Coûts économiques des addictions. MonAM.

<https://ind.obsan.admin.ch/fr/indicateur/monam/couts-economiques-des-addictions>. Consulté le 19.08.2025.

³ Lebon, L., Diethelm, P., Cros, J., & Zürcher, K. (2025). Prévention du tabagisme en Suisse : 60 ans de progrès graduels (1964-2024). *Revue Médicale Suisse*, 21(925), 1368-1373. <https://doi.org/10.53738/REVMED.2025.21.925.47397>.

⁴ World Health Organization. (2024). Tackling NCDs: Best buys and other recommended interventions for the prevention and control of noncommunicable diseases (2nd ed.). Geneva: World Health Organization. <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/>.

⁵ Organisation mondiale de la santé (OMS). (s.d.). Raising taxes on tobacco. <https://www.who.int/activities/raising-taxes-on-tobacco>. Consulté le 19.08.2025.

⁶ Galea, G., Ekberg, A., Ciobanu, A., Corbex, M., Farrington, J., Ferreira-Bores, C., ... McKee, M. (2025). Quick buys for prevention and control of non-communicable diseases. *The Lancet Regional Health – Europe*, Article 101281. <https://doi.org/10.1016/j.lanepe.2025.101281>.

⁷ U.S. National Cancer Institute and World Health Organization. The Economics of Tobacco and Tobacco Control. National Cancer Institute Tobacco Control Monograph 21. NIH Publication No. 16-CA-8029A. Bethesda, MD: U.S. Department of Health and Human Services, National Institutes of Health, National Cancer Institute; and Geneva, CH: World Health Organization;

2016. This monograph and its supplemental materials may be found electronically at <http://cancercontrol.cancer.gov/brp/tcrb/monographs/21/index.html> (chapitre 4).

⁸ Kohler, A., Vinci, L., & Mattli, R. (2023). Cross-country and panel data estimates of the price elasticity of demand for cigarettes in Europe. *BMJ Open*, 13(9), e069970. <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2022-069970>.

⁹ Organisation mondiale de la santé (OMS). (s.d.). Raising taxes on tobacco. <https://www.who.int/activities/raising-taxes-on-tobacco>. Consulté le 19.08.2025.

¹⁰ Ross, H., & Blecher, E. (2019). Illicit trade in tobacco products need not hinder tobacco tax policy reforms and increases (Tobacconomics White Paper). Chicago, IL: Tobacconomics, Health Policy Center, Institute for Health Research and Policy, University of Illinois at Chicago. <http://www.tobacconomics.org>.

¹¹ Office fédéral de la santé publique (OFSP). Tabac : opinion de la population concernant la réglementation (âge : 15+). MonAM. <https://ind.obsan.admin.ch/fr/indicator/monam/tabac-opinion-de-la-population-concernant-la-reglementation-age15>. Consulté le 19.08.2025.

¹² Drope, J., Oo, S., Lee, H., Dorokhina, M., Guerrero-López, C., Rodriguez-Iglesias, G., Mugosa, A., Mirza, M., Bontu, A., & Chaloupka, F. (2024). Rapport d'évaluation de l'impôt sur les cigarettes de Tobacconomics (3^e éd.). Baltimore, MD: École de santé publique Bloomberg, Université Johns Hopkins. <https://www.tobacconomics.org>

¹³ Marquez, P. V., Irwin, A., Jha, P., Peto, R., Goodchild, M., Perucic, A.-M., Zheng, R., Blecher, E., Paul, J., Bouw, A., Lavado, R. F., Meyer, M., Postolovska, I., Sotomayor, R. E., Ross, H., Hu, T.-W., Lisulo, A., Brown, M., Fanta, E., Garcia, M., Isenman, P., Dutta, S., Gonima, A., & Dakwa, A. (2017). Tobacco tax reform at the crossroads of health and development (World Bank Group Global Tobacco Control Program). World Bank. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/491661505803109617/pdf/119792-REVISED-v2-OctFINALWBGToBaccoTaxReformFullReportweb.pdf>

¹⁴ World Health Organization. (2024). WHO Framework Convention on Tobacco Control: Implementation through MPOWER in the WHO European Region in 2022 (Advocacy brief). WHO Regional Office for Europe. <https://www.who.int/europe/publications/m/item/who-framework-convention-on-tobacco-control-implementation-through-mpower-2022>

¹⁵ Drope, J., Oo, S., Lee, H., Dorokhina, M., Guerrero-López, C., Rodriguez-Iglesias, G., Mugosa, A., Mirza, M., Bontu, A., & Chaloupka, F. (2024). Rapport d'évaluation de l'impôt sur les cigarettes de Tobacconomics (3^e éd.). Baltimore, MD: École de santé publique Bloomberg, Université Johns Hopkins. <https://www.tobacconomics.org>

¹⁶ Pesko, M. F., Courtemanche, C. J., & Maclean, J. C. (2020). The effects of traditional cigarette and e-cigarette tax rates on adult tobacco product use. *Journal of Risk and Uncertainty*, 60(3), 229–258. <https://doi.org/10.1007/s11166-020-09330-9>.

¹⁷ Bickel, W. K., Pope, D. A., & Stein, J. S. (2018). Electronic cigarette substitution in the experimental tobacco marketplace: A review. *Preventive Medicine*, 113, 94–101. <https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2018.04.026>.

¹⁸ Jakob, J., Joss, S., Meier, A. N., Tal, K., Schoeni, A., Marti, J., Diethelm, P., & Auer, R. (2022). The price of nicotine dependence: A comparison of the cost of nicotine across products in Switzerland, Germany, USA, Sweden, France and the UK, in 2019. *Tobacco Prevention & Cessation*, 8, 42. <https://doi.org/10.18332/tpc/156052>.

¹⁹ Merz, L., & Puhani, M. A. (2021). Taxation options for nicotine and tobacco products in Switzerland – a review of tax policies. *Swiss Medical Weekly*, 151, w30083. <https://doi.org/10.4414/smw.2021.w30083>.